



République Française

ARRÊTÉ N° 0405/2026

Portant Réglementation temporaire du stationnement à l'occasion des manifestations  
«CARAVANE D'ACCÈS AUX DROITS ET A L'INFORMATION»

RR/P.M/W.C/2026

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure,
  - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu l'article L 130-4, R 130-4, L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
  - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
  - Vu l'article R421-2 Code de la Justice Administrative.
- 
- ♦ Considérant la déclaration du **Conseil Départemental de la Réunion**, Direction de l'Action Sociale (DAS) Service Départemental de Polyvalences (SDP) qui organise la manifestation «Caravane d'Accès aux Droits et à l'information de la Parentalité, de la Conjugalité, de la santé et de l'Insertion» sur le territoire de la commune de Saint-André.
  - ♦ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation
  - ♦ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation citée précédemment.

**Article 1**

Le **Conseil Départemental de la Réunion**, Direction de l'Action Sociale (DAS) Service Départemental de Polyvalences (SDP) organise les manifestations intitulées «**CARAVANE D'ACCÈS AUX DROITS ET A L'INFORMATION**» de la Parentalité, de la Conjugalité, de la Santé et de l'Insertion sur le territoire de la commune de Saint-André les **Mercredis 21, 26 Janvier 2026 et les Mercredis 04 et 18 Février 2026 de 8 h 00 à 14 h 00**.

## **ARRÊTÉ**

### **Article 2**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit, les jours, les horaires et lieux suivants :

\* **Mercredi 21 Janvier 2026, 00 h 05 à 14 h 00**

**Parc Colosse (parking intérieur près des aires de jeux)**

\* **Mercredi 26 Janvier 2026, 00 h 05 à 14 h 00**

**Centre social Bras des Chevrettes**

\* **Mercredi 04 Février 2026, 00 h 05 à 14 h 00**

**Porte des Salazes, espace vert public près des aires de jeux**

\* **Mercredi 18 Février 2026, 00 h 05 à 14 h 00**

**Parc Colosse (parking intérieur près des aires de jeux)**

### **Article 3**

Une signalisation réglementaire sera apposé pour permettre la bonne exécution du présent arrêté 24 heures avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

### **Article 4**

Les véhicules en stationnement par apport à l'article 2 seront considérées comme gênant et pourront-être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire conformément aux articles L 411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du code de la route.

### **Article 5**

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

### **Article 6**

Conformément à l'article R421-2 Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 22 JAN. 2026

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN  
Date de signature : 21/01/2026  
Qualité : 1er Adjoint

Arrêté N° 0105/2026 Du .22.JAN.2026..2026